

**DELIBERATION N° 15 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER  
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 17

**Avantage familial**

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;

Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

Le conseil d'administration demande l'annulation de la délibération N°12/2007 du conseil d'administration du 26 avril 2007 dès lors que ses dispositions seront reprises dans le corps de l'arrêté pris en application du décret du 30 août 2007.

Nombre de votants	22	Pour	16	Contre	4
		Abstentions	2	Nuls	/

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU-SECRET